

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre! Je suis désolé d'avoir à interrompre le député, mais le temps auquel il a droit en vertu du Règlement est expiré. Il ne peut continuer à moins que la Chambre ne donne son consentement unanime.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): Il ne semble pas y avoir consentement unanime. Le député ne peut donc pas poursuivre son intervention.

Des voix: Poursuivez.

Des voix: Non.

M. l'Orateur suppléant (M. Laniel): A l'ordre, s'il vous plaît. Le député sait qu'il ne peut poursuivre ses remarques qu'avec le consentement unanime de la Chambre, laquelle ne semble pas le lui accorder.

• (8.40 p.m.)

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, nous en sommes présentement au stade du rapport du bill C-244 qui, en plus d'être très intéressant, contient des dispositions visant à favoriser les producteurs de grains, surtout ceux des provinces des Prairies.

Ce bill a fait couler beaucoup d'encre et, après le débat sur la motion portant deuxième lecture par la Chambre, il a été déferé au comité permanent de l'agriculture et étudié article par article. Maintenant, la Chambre en est saisie au stade du rapport.

Comme c'est le privilège du Parlement, les députés qui n'ont pas eu l'occasion d'exposer leur point de vue, ou encore de faire adopter au comité permanent de l'agriculture des amendements qu'ils croyaient raisonnables, désirent présenter des amendements au stade du rapport.

Or, monsieur le président, c'est justement un de ces amendements que nous étudions présentement et sur lequel je voudrais faire certaines observations que je considère justes à l'égard des cultivateurs de l'Ouest.

Que dit exactement ce bill? L'alinéa c) du paragraphe (1) de l'article 2 (c) stipule, et je cite:

«produit de la vente du grain» désigne la somme obtenue en déduisant du prix d'achat du grain produit sur une terre décrite dans un livret de permis et vendu par un producteur à un titulaire de permis, les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis;

Or, le député de Saskatoon-Biggar (M. Gleave), expert en ce domaine, a cru de son devoir de signaler à la Chambre que les termes utilisés dans le libellé de ce bill ne sont pas suffisamment clairs et qu'ils sont trop vagues pour donner justice aux producteurs de grains de l'Ouest.

D'ailleurs, monsieur l'Orateur, ces expressions vagues ne s'appliquent pas toujours uniquement aux agriculteurs de l'Ouest, mais également, et trop souvent hélas, aux producteurs de l'Est.

Il arrive parfois que des gens bien pensants croient qu'en utilisant des termes comme «les frais légitimes applicables au grain lors de sa vente par le producteur au titulaire de permis», c'est suffisant pour donner aux producteurs la garantie que le coût de production sera inclus dans le prix et qu'il sera éventuellement protégé.

Or, étant donné l'expérience vécue dans ma circonscription et les faits que nous avons connus au Canada, le député qui a présenté l'amendement était parfaitement justifié de le faire, à mon sens, parce qu'il voulait tout

simplement que, dans le projet de loi, on précise d'une façon compréhensible ce qu'on entend par coût de production. Or, l'amendement se lit en partie comme il suit:

«en déduisant le montant de l'augmentation des coûts de production, et notamment les paiements de stabilisation, le cas échéant;»

Monsieur l'Orateur, l'expression «coûts de production» comprend une foule de choses qui doivent nécessairement être présentées au cours d'un cycle de production; cela ne comprend pas uniquement l'achat des grains pour la semence, les engrais chimiques ou les déboursées quant aux salaires, mais également l'investissement de capitaux, les intérêts encourus, la dépréciation des machineries, celle causée par les intempéries sur le terrain utilisé. Cela comprend une quantité de choses dont on doit tenir compte, si l'on veut véritablement donner justice au producteur, à celui qui se dévoue en exploitant une ferme, en exploitant un terrain quelconque afin de soutirer de la terre les produits nécessaires pour l'alimentation de l

Monsieur l'Orateur, il est arrivé que la population a été sensibilisée à ce bill et, comme il se doit, si les comités servent réellement à quelque chose, il était tout à fait normal que les groupes intéressés, ou les producteurs individuellement, se donnent la peine de s'asseoir à une table et écrivent sur un bout de papier les suggestions ou les recommandations qu'ils avaient à faire pour la gouverne des membres d'un comité comme celui de l'agriculture.

Monsieur l'Orateur, vous ne serez pas scandalisé, je l'espère, du fait que j'aie sur mon pupitre, ici, une demitonnerie de documents qui ont été utilisés, justement, par les producteurs de l'Ouest, et sur lesquels on a écrit ce que l'on attend d'un membre du comité permanent de l'agriculture au sujet de tel ou tel bill. C'est ce que vous voyez présentement sur le pupitre du député de Bellechasse. Il s'agit de lettres reçues des producteurs de l'Ouest par un membre du comité. J'ai tenu à les apporter à la Chambre, parce qu'il arrive parfois que lorsqu'on fait des affirmations de ce genre, sans malice, je le pense, on suppose que c'est tout simplement pour «souffler» des affirmations. J'ai tenu à répondre, au cours de la période qui a intéressé les agriculteurs, relativement au bill C-244, à chacune de ces lettres. Pourquoi? Parce que moi-même, à titre de cultivateur et de producteur, j'ai souvent été déçu de l'attitude du gouvernement. Au fait, certaines lettres que nous lui adressions étaient tout simplement jetées au panier et nous ne recevions aucune réponse. Le gouvernement continuait à faire à sa tête, ne tenant aucun compte des recommandations des producteurs.

• (8.50 p.m.)

Étant donné ces circonstances, j'ai cru de mon devoir, même si je suis un Canadien de l'Est du pays, de prendre mes responsabilités, d'accuser réception des instances qu'on m'adressait et de dire à ceux qui m'écrivaient que je ferais part de leurs demandes au Parlement le moment venu. Je considère que le moment est arrivé d'exposer leurs points de vue et d'inviter le gouvernement à apporter des précisions sur le bill C-244, afin de garantir à ces gens la justice à laquelle ils ont le droit et d'assurer qu'ils continuent d'avoir confiance dans le Parlement canadien.

Il ne s'agit pas d'une question de politique, mais bien d'une question de gros bon sens. Au fait, il s'agit de faire des représentations justes au Parlement, qui se doit de légiférer pour la bonne administration dans l'ensemble du pays, sans considérations géographiques. Des députés